



FaMiSo

DECEMBRE 2006

A
S
S
O
C
I
A
T
I
O
N

D
E
S

F
A
M
I
L
L
E
S

M
O
N
O
P
A
R
E
N
T
A
L
E
S

Nous nous sommes bien battues cette année pour vous offrir un maximum de loisirs, conférences, aides financières, défense de vos droits auprès des instances politiques. Mais le chemin est encore long et nous continuerons en 2007 à vous rester fidèles.

Pour cela, nous avons choisi de vous informer de l'évolution des pratiques policières et institutionnelles suite à la nouvelle loi sur les violences conjugales, de vous prévenir de possibles changements quant à la loi sur l'attribution de l'autorité parentale, de vous transmettre quelques témoignages de la difficulté d'être une famille monoparentale. Sans oublier de vous faire part de toutes les activités que nous vous proposons durant le premier semestre 2007 (... nous attendons avec impatience les dessins de vos enfants pour le concours du mois de février... !)

Toute l'équipe vous souhaite
de merveilleuses fêtes de fin d'année.
Que 2007 vous apporte joie, sécurité, amour
et beaucoup de bonheur.

AFM - 27, rue Lamartine ● 1203 Genève
Tél. 022 344 11 11 ● Fax 022 344 11 56
CCP 12-10337-3
info@afm-geneve.ch
www.afm-geneve.ch

L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE DOIT-ELLE ETRE LEGALISEE ?

« L'autorité parentale conjointe devrait être la règle en Suisse, propose une étude publiée par l'Université de Zurich. Selon les chercheurs, l'avis et les besoins des enfants devraient être en outre davantage pris en compte.

Une équipe de juristes et de psychologues a interrogé par écrit quelque 2000 femmes et hommes divorcés de Zurich et des deux Bâles, et analysé un millier de procédures de divorce et de recours. Elle a aussi eu de longs entretiens avec des parents, des enfants et des juges.

Deux à trois ans après le divorce, la plupart des ex-couples (77 % des hommes et 88 % des femmes) se sont plutôt bien adaptés à la nouvelle situation et se disent satisfaits; 41 % d'entre eux ne constatent pas de séquelles chez leurs enfants, 38 % voient des tensions mineures, et 21 % en décèlent beaucoup. Les enfants disent surtout souffrir des conflits cachés entre leurs parents.

Modèle traditionnel : La mère a la garde unique dans 61,5 % des cas, le père dans 3 % des cas; 35,5 % des personnes se partagent l'autorité parentale. Mais ces chiffres ne disent pas quel parent s'occupe en réalité le plus des enfants, ont constaté les chercheurs.

Pas moins de 86 % des divorcés vivent en effet selon un modèle traditionnel: les enfants habitent chez la mère qui s'en occupe et travaille le plus souvent à temps partiel, tandis que le père se contente de visites et travaille à plein temps. C'est encore le cas chez 76 % des divorcés se partageant l'autorité parentale.

Peu de partenariat réel : Seules 16 % des personnes ayant l'autorité parentale conjointe (et donc 5 % de l'ensemble des divorcés) sont aussi «partenaires» au quotidien en se partageant la garde de leurs enfants.

A peine 10 % des enfants sont écoutés lors de la procédure de divorce, déplorent par ailleurs les chercheurs.

Révision de la loi

Les auteurs de l'étude «Enfants et divorce», qui fait partie d'un programme national de recherche, proposent en conséquence une révision de la loi: l'autorité parentale devrait être normalement attribuée aux deux parents, et n'être retirée à la mère ou au père que si la protection de l'enfant l'exige.

Si les parents s'entendent toutefois pour confier la garde des enfants à l'un d'eux, la personne s'en occupant aurait une large autonomie de décision. De plus, les enfants devraient être davantage entendus et intégrés dans le processus de décision.

Actuellement, l'autorité parentale conjointe n'est possible pour les parents séparés ou non mariés que si la mère et le père l'approuvent tous les deux. Un homme n'a ainsi pratiquement aucune chance d'assumer la responsabilité de l'éducation des enfants si la femme s'y oppose. » (ATS : agence télégraphique suisse à Berne)

Un divorce résulte forcément d'un conflit, d'une mésestime profonde au sein du couple. Une disposition légale va-t-elle apaiser les rancœurs et panser les blessures d'une rupture, alors que l'urgence est de sauvegarder la stabilité de l'enfant et d'atténuer le conflit ?

Ne serait-il pas plus judicieux de proposer des aides concrètes, en offrant aux ex-conjoints des outils adéquats qui leur permettent de construire un couple parental et de faire le deuil de leur couple conjugal, qui les aident à reprendre un dialogue constructif pour le bien être de leur-s enfant-s ?

Diverses techniques de développement personnel peuvent être envisagées : communication non-violente, cercles de partage, écoute active, etc. Même si un seul parent fait l'effort d'aborder une de ces techniques, sa prise de conscience sera bénéfique pour son entourage. Le premier pas pourrait être la médiation, mais elle nécessite la participation des deux ex-conjoints, qu'il n'est pas toujours évident de réunir !

Suite à notre sondage sms, nous avons remarqué que les avis étaient très partagés sur ce sujet et que les notions d'« autorité parentale » et de « droit de garde » n'étaient pas claires. Pour cette raison, nous avons décidé d'organiser une [conférence pour les membres de l'AFM](#) dont vous trouverez toutes les informations à la fin du journal.

Loi genevoise sur les violences domestiques, un an après...

Résumé de la journée organisée par le Service pour la promotion de l'égalité entre hommes et femmes et la Haute Ecole en Travail Social

But et résumé de la modification

(source : résumé du SPPE sur le thème des bases légales de la lutte contre la violence domestique en Suisse, oct. 2006)

La violence domestique ne constitue pas en soi une infraction réprimée par le Code Pénal.

Selon l'ancien droit, la majorité des délits étaient poursuivis sur plainte, notamment le viol au sein du couple. Ces délits ne donnaient donc lieu à aucune poursuite pénale si la victime ne déposait pas une plainte formelle. Lorsque la police était prévenue, cela avait pour seule conséquence de déclencher une intervention immédiate. Mais si la victime ne déposait pas de plainte pénale suite à l'intervention de la police ou venait à retirer sa plainte, les actes de violences commis ne pouvaient pas être poursuivis.

Avec la nouvelle loi, les lésions corporelles simples, les voies de faits réitérés, les menaces, la contrainte sexuelle et le viol sont poursuivis d'office lorsque l'auteur est ou était le partenaire de la victime et que l'infraction a été commise durant le mariage ou la vie commune ou dans l'année qui a suivi le divorce ou la séparation

Les voies de fait doivent avoir été commises de manière réitérée pour être poursuivies d'office. En revanche, les voies de fait uniques entre conjoints et partenaires sont toujours poursuivies sur plaintes uniquement.

Une infraction poursuivie d'office donne lieu à l'ouverture d'une procédure pénale indépendamment de la volonté de la victime, et donc aussi contre sa volonté.

De plus, cette nouvelle loi a été modifiée dans l'objectif de protéger la personne victime de violences. En effet, afin d'assurer la protection de la personnalité des victimes de violences domestiques, le juge peut ordonner à une personne violente de quitter le logement qu'elle partage avec sa victime. Le juge a également la possibilité d'interdire à une personne violente d'accéder à l'environnement immédiat du logement, ou à certains lieux et de s'approcher de la victime ou de prendre contact avec elle.

GENÈVE - La nouvelle loi sur les violences domestiques ne déploie pas tous les effets escomptés. Seules deux mesures d'éloignement ont ainsi été prononcées.

(Le Courrier, 22.11.2006, Didier Estoppey)

« Nous sommes passés d'un tabou à un fléau reconnu et combattu par l'Etat. Car la violence conjugale est bel et bien un problème public. On met beaucoup en cause la pornographie sur internet dans la violence sexuelle dont font preuve certains adolescents. Mais si papa traite maman de putain, la bat et que personne n'intervient, il y a des craintes qu'il devienne le modèle à suivre... »

C'est un discours très volontariste qu'a tenu hier le Conseiller d'Etat Laurent Moutinot, un an jour pour jour après l'entrée en vigueur, à Genève, de la nouvelle Loi sur les violences domestiques. Près de 200 professionnels ont saisi cette occasion, à l'initiative du Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme et de la Haute Ecole en travail social, pour tirer un premier bilan de cet outil législatif très attendu.

Le moins que l'on puisse dire est que ce bilan reste très en deçà des proclamations d'intention, comme le reconnaît Laurent Moutinot lui-même en évoquant des « maladies de jeunesse ». Ainsi, la principale mesure de la nouvelle loi, qui permet de prononcer contre un conjoint violent une mesure d'éloignement administratif allant jusqu'à trente jours, n'est pratiquement pas appliquée: on ne recense que deux cas en un an. Cheffe de la police, à laquelle il incombe de prononcer ces mesures, Monica Bonfanti met la frilosité de ses troupes sur le compte de la complexité de la procédure, appelant de ses vœux une simplification. « Cela représente au bas mot huit heures de travail, c'est lourd pour un commissaire. » Des propos qui n'ont pas manqué de provoquer quelques grognements dans la salle... « Je ne compte pas mes heures quand il s'agit du bien-être d'un enfant ou de sa mère », a ainsi lancé un travailleur social du Service de la protection des mineurs.

L'éloignement administratif n'est évidemment pas la seule mesure susceptible de protéger les victimes de violence conjugale. Depuis 2004, une réforme du Code pénal permet de poursuivre les coupables d'office, ce dont se félicite le procureur général Daniel Zappelli. Sur les dix premiers mois de 2006, la police genevoise a ainsi procédé à 93 arrestations pour violence domestique. « La victime peut demander une suspension de la procédure, mais le ministère public est en droit de la refuser s'il soupçonne des pressions », précise Daniel Zappelli. En se réjouissant de l'excellente collaboration avec les associations actives dans la prévention. « Ça nous permet d'envisager plus facilement des libérations conditionnelles. » Sauf que du côté des associations concernées, on n'a visiblement pas la même perception de cette bonne collaboration. Denis Châtelain, responsable de Vires, une association active auprès des hommes violents, s'est ainsi étonné de la forte baisse, depuis 2004, des demandes de prise en charge émanant de la justice. Des chiffres dont s'est étonné le procureur général, qui s'est engagé à faire le nécessaire pour renforcer le partenariat.

Il est peut-être temps, comme l'a résumé Elisabeth Rod Grangé, coordinatrice de Solidarité femmes: «Pour l'instant, il y a dans nos milieux un consensus de déception à l'égard de la nouvelle loi. Et une loi inopérante devient vite contre-productive.» »

A nos dirigeants des affaires sociales et de la famille

m.l.

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'émission « Mise au point » du 17 septembre dernier, je prends ma plume et vous envoie mon témoignage dans l'espoir qu'il pourra vous sensibiliser, mais aussi sensibiliser tout un chacun aux difficultés auxquelles doivent faire face les familles monoparentales.

Mère de quatre enfants (entre 8 et 13 ans), je suis séparée depuis 2002. En 2003, après avoir travaillé pendant 13 ans, je dois quitter mon emploi pour pouvoir prétendre à un logement subventionné et me retrouve au chômage avec quatre enfants et une pension qui ne vient pas régulièrement. En 2004, le père de mes enfants arrête de payer la pension. Je fais donc appel au SCARPA et, après plusieurs mois sans aide, je commence à toucher la pension par leur intermédiaire.

Le père de mes enfants ayant une bonne situation financière au moment de notre séparation, je touche depuis lors une pension alimentaire qui me permet de continuer à travailler à temps partiel pour m'occuper au mieux de mes enfants. Actuellement, le père de mes enfants ne travaille plus et est depuis peu en fin de droit de chômage. Je peux donc difficilement espérer une aide substantielle de sa part.

Si la nouvelle loi concernant le recouvrement des pensions alimentaires entre en vigueur, nous nous retrouverons dès l'automne prochain sans pension alimentaire. Nous devons même, si mes revenus ne sont pas assez élevés, quitter l'appartement dans lequel nous nous trouvons. Cette situation est impensable. Comment imaginer, avec mes quatre enfants, travailler plus que 50%, d'autant plus qu'une de mes filles, atteinte d'une trisomie 21, demande beaucoup de temps et d'attention.

Actuellement mes enfants vont bien, ils ont de bons résultats à l'école et surtout ils sont souriants et bien dans leur peau et je suis persuadée que c'est, entre autre,

parce que je suis présente tous les jours après l'école et le mercredi pour les accompagner dans leurs devoirs et dans leurs activités extra-scolaires. Il est clair que mes enfants sont ma priorité et que je fais ce qui est en mon pouvoir pour les amener à une indépendance responsable, en leur offrant, outre tout mon amour, tout ce qui peut les mener à l'épanouissement. Mais si je dois travailler plus, qui prendra soin d'eux, qui les empêchera de « zoner », qui structurera leurs journées pour qu'ils fassent leur travail scolaire, qui les amènera chez le médecin, chez la

logopédiste, chez l'ergothérapeute, au foot, etc...? On parle de parents démissionnaires et d'enfants mal encadrés, mais donne-t-on les moyens aux parents, qui plus est aux parents seuls, de faire autrement ?

Outre le fait qu'il ne paye pas régulièrement la pension alimentaire, leur père n'est pas présent et n'a pour ainsi dire pas vu ses enfants ces quatre dernières années. Mes parents, malheureusement, n'habitent pas en Suisse et ne peuvent donc pas nous aider. Alors, en plus de la fatigue physique et émotionnelle qu'engendre le fait de s'occuper seule de quatre enfants, tous les frais que cela implique et le fait de ne jamais avoir le temps, ni les moyens de s'octroyer du temps pour se ressourcer, il faudra encore que je dépense de l'énergie et des arrhes pour prendre un avocat et mettre le père de mes enfants en poursuite afin de, peut-être, toucher une pension.

On peut, bien entendu, comme l'a fait la porte-parole du SCARPA au cours de l'émission « Mise au point », aligner beaucoup de belles phrases et de théories, mais concrètement, comment peut-on imaginer que l'harmonie puisse régner dans une maison où le pilier de celle-ci travaille 100% à l'extérieur et 150% à la maison ? Combien de temps peut-on tenir le coup dans le stress et l'épuisement ? Peut-on dépasser certaines limites dans ce que l'on demande aux familles monoparentales ? N'y a-t-il aucune loi qui protège vraiment les familles ?

Je pourrai sans doute m'adresser à l'hospice, comme me l'a suggéré la personne du SCARPA que j'ai eu au bout du fil, mais je ne me suis pas battue jusqu'à maintenant pour montrer à mes enfants qu'on est responsable de sa vie et qu'il faut toujours faire de son mieux pour aller de l'avant, pour leur vanter à présent les avantages de l'assistantat. Mais quelles autres solutions nous propose-t-on? Peut-on continuer à cautionner le désengagement de certains parents et laisser femmes et enfants faire les frais de ce déséquilibre ?

J'espère de tout cœur qu'une solution pourra être trouvée pour que la situation des familles monoparentales ne se détériore pas...

Témoignage d'une mère ou la petite histoire du serpent qui se mord la queue

J'ai 48 ans et élève seule mes deux enfants de 10 et 11 ans. Ces enfants ont été désirés par leurs deux parents, mais je m'occupe entièrement de leur éducation depuis le début, leur père ayant en quelque sorte "perdu les pédales" à leur arrivée... et démissionné.

Quand je dis que j'élève mes enfants seule, il faut entendre vraiment seule, sans garde partagée, week-ends chez le père, soutien ni financier ni moral ni d'aucune sorte. Quelques essais de rapprochement ont été tentés pendant les vacances, mais sans succès et mes enfants ne souhaitent plus renouveler l'expérience.

Je tiens à préciser que je ne suis ni anti-mecs ni anti-pères, j'ai au contraire tout tenté pour permettre et favoriser une relation entre mes enfants et leur père, consciente de l'importance de ce lien, mais en l'occurrence les ouvertures n'ont pas été soutenues et les échos que j'ai entendus de mes enfants sur leurs vacances ne m'ont pas rassurée. Mais je souhaite baser ce bref témoignage plutôt sur les angles financier et médical.

Financièrement, mon salaire net est d'environ 3500 fr. par mois. A cela s'ajoutent les allocations familiales (400 fr.), une allocation logement (270 fr.) et une avance sur pension alimentaire du Scarpa de 1100 fr. Soit au total 5270 fr.

A partir du mois de juillet prochain, l'aide du Scarpa tombant, le revenu familial sera de 4170 fr.

Loyer, caisse maladie, impôts, factures, tombent invariablement chaque mois! Une famille ne tourne pas avec cette somme...

Je ne peux compter sur un apport financier du père, celui-ci vivant à l'étranger et étant de surcroît au chômage.

Ma situation sur le plan médical est la suivante: je souffre d'une dépression majeure récurrente depuis l'âge de 24 ans. Cette maladie a nécessité une hospitalisation de six semaines et une longue psychothérapie. Plusieurs rechutes ont jalonné ma vie d'adulte et certainement entravé ma vie affective et ma force de travail. Une médication appropriée me permet aujourd'hui de vivre "normalement", de travailler et d'élever mes enfants. Cependant, je reste très sensible au stress et à la fatigue. J'applique une hygiène de vie rigoureuse: pas d'alcool, une alimentation simple mais équilibrée, des sorties dans la nature et du calme. Je n'ai cependant pas l'énergie psychique nécessaire pour un deuxième travail.

La décision du Grand Conseil me met évidemment dans un grand embarras: le sentiment d'être larguée, la perspective de manquer d'argent me tourmentent: la qualité de mon sommeil a baissé et j'ai dû augmenter ma médication.
Que faire?

Mon médecin psychiatre envisage une demande AI.
Voilà... La petite histoire du serpent qui se mord la queue!!!

LES PETITES ANNONCES DE L'AFM

BONS DE RESPIRATION

Vous êtes une maman fatiguée, surmenée....

Il y a des jours où vous n'arrivez plus à trouver du plaisir avec vos enfants et vous avez peu de soutien concret autour de vous !

Parfois vous rêvez d'un moment de calme durant lequel vous faites ce que vous voulez !

La Croix-Rouge genevoise vous offre des bons qui vous permettent de réaliser ce vœu pendant 3 heures.

Prix symbolique CHF 6.- / renseignements auprès de l'AFM

BILLETS ROUGES / BILLETS BLEUS

Pour toutes celles et ceux qui sont intéressés par la musique, le théâtre, l'opéra, n'oubliez pas les billets bleus et rouges qui sont des places gratuites pour de nombreux spectacles – concerts : pour tout renseignement, vous pouvez contacter Astrid au 022 782 54 66 ou par mail à petrolog@iprolink.ch

INTERNET GRATUIT

Depuis quelques mois, l'AFM s'est dotée d'un ordinateur à votre disposition pour la rédaction de vos lettres, des recherches sur internet. N'hésitez pas à venir « surfer » durant les heures de présence de nos deux permanentes.



ACTIVITES PROPOSEES DATES A RETENIR

Dimanche 14 janvier : conférence sur le thème de « l'Autorité parentale conjointe »

Intervenantes : Danièle Magnin, avocate
Daniela Linhares, avocate stagiaire

Samedi 3 février : soupe chaude et convivialité vous attendent pour la remise des prix du concours de dessins : « Montrer ses sentiments pour toi c'est quoi ? » à la bibliothèque de Versoix

Vendredi 23 et samedi 24 février : week-end convivialité sur le thème : « Comment vivre la fin du couple conjugal et maintenir le couple parental ».

Accompagnement : Claude Berthoud modérateur

Dimanche 11 mars : conférence sur le thème de « l'Adolescent dans les familles monoparentales »

Intervenants : Claude Berthoud et Carlos Leon



L'AFM participe activement aux activités de la campagne « L'Education Donne de la Force » (EDF). Dans ce cadre, nous organisons des conférences, participons à des colloques, des événements où nous estimons que la présence de l'AFM est indispensable pour faire connaître les difficultés des familles monoparentales. Voici le programme jusqu'au mois de juin :

3 février	Montrer ses sentiments	Concours de dessins
11 Mars	Mettre les limites	Conférence sur le thème de l'adolescent dans les familles monoparentales Intervenants : Carlos Leòn Claude Berthoud
21 Avril	Prendre le temps	Soirée cinéma
6 Mai	Savoir écouter	Conférence Intervenante: Suzana Mistro-Djordjevic
Juin	Eduquer c'est beaucoup d'amour	Fête de clôture : Parc des Bastions

Ce journal a été publié

